

**RÈGLEMENT 01-2016**

**RÈGLEMENT SUR LES DROITS EXIGIBLES POUR ÊTRE MEMBRE DE  
L'ASSOCIATION DE CHASSEURS ET DE PÊCHEURS DE LA RIVIÈRE DUMOINE  
(ZEC DUMOINE)**

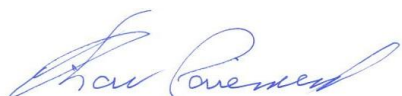
1. Pour devenir membre de l'organisme connu sous le nom de l'Association de chasseurs et de pêcheurs de la rivière Dumoine à qui on a confié la gestion de la zone d'exploitation contrôlée (Zec Dumoine), une personne doit payer des droits au montant de vingt-deux (22\$).
2. Le présent règlement remplace le Règlement sur les droits exigibles pour être membre de l'Association de chasseurs et de pêcheurs de la rivière Dumoine adopté le 01 mars 1989 en assemblée générale.
3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de réception, par l'organisme, de l'avis d'approbation du ministre ou à défaut de cet avis, à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date où il a été transmis au ministre.

Adopté ce 16<sup>e</sup> jour de février 2016 par le Conseil d'administration de l'Association de chasseurs et de pêcheurs de la rivière Dumoine.

Approuvé ce 16<sup>ième</sup> jour d'avril 2016 par le vote d'au moins la majorité simple (50% +1) des membres présents à l'assemblée générale.

Transmis au ministère des forêts, de la faune et des parcs ce 07<sup>ième</sup> jour de février 2017.

Association de chasseurs et de pêcheurs de la rivière Dumoine



---

Richard Paiement, président



---

Pour : Micheline Guindon, secrétaire